

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

TROISIÈME SESSION

---

## Projet de loi n<sup>o</sup> 240 (PRIVÉ)

Loi concernant Ressources  
Consolidées Imperial Limitée  
(Libre de responsabilité personnelle)

---

Première lecture .....

Deuxième lecture .....

Troisième lecture .....

---



PRÉSENTÉ

Par M. HARRY BLANK

---

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

1982

## **Projet de loi n° 240** **(PRIVÉ)**

Loi concernant Ressources  
Consolidées Impérial Limitée  
(Libre de responsabilité personnelle)

ATTENDU que Ressources Consolidées Impérial Limitée (Libre de responsabilité personnelle), ayant son siège social à Montréal, est une corporation constituée par lettres patentes émises le 15 juillet 1953, modifiées par lettres patentes supplémentaires des 10 décembre 1970 et 1<sup>er</sup> mars 1979, que son capital-actions se compose de 5 000 000 d'actions ordinaires sans valeur nominale dont 3 807 932 actions ordinaires ont été émises et qu'elle est régie par la Loi sur les compagnies minières (L.R.Q., chapitre C-47);

Que, depuis quelques semaines, ses affaires ont pris un essor considérable exigeant une composition du capital augmentée et flexible et que, pour assurer la continuité de son développement et faciliter son administration, son financement et ses opérations, il est avantageux qu'elle soit régie par la partie IA de la Loi sur les compagnies;

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

**1.** Malgré l'article 123.131 de la partie IA de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38), les articles 1 et 2 de la Loi sur les compagnies minières (L.R.Q., chapitre C-47) et toute autre disposition inconciliable, la compagnie «Ressources Consolidées Imperial Limitée (Libre de responsabilité personnelle)» peut continuer son existence sous la partie IA de la Loi sur les compagnies et, à cette fin, les articles 123.132 à 123.139 de cette loi lui sont applicables.

**2.** La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.